

---

**Pôle Practices Métiers - Assurances Dommages & Responsabilité**

Contact : Anne-Sophie Roussel-Truffly  
Tél : 01 42 47 92 81  
E-mail : a.roussel-truffly@franceassureurs.fr  
Références : Circulaire n° 24/2023

---

**OBJET : Explosion rue de Tivoli à Marseille**  
**Mesure professionnelle**

*Paris, le 13 juin 2023*

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'explosion survenue dans la nuit du 8 au 9 avril 2023 au 17 rue de Tivoli à Marseille et en complément de la circulaire n° 18/2023, que vous trouverez en annexe I, nous vous informons que plusieurs immeubles font toujours l'objet d'une interdiction d'accès. Vous trouverez, en annexe II, le plan des immeubles concernés, mis à jour par la mairie de Marseille à la date du 12 juin 2023.

Certains immeubles ont bénéficié d'une levée de cette interdiction d'accès. Cette dernière résulte d'un examen favorable concernant la sécurité de l'immeuble. Pour autant, elle ne donne pas d'indication sur l'habitabilité des logements, en particulier lorsque des fenêtres ont été soufflées.

Dans ce contexte, la profession s'est accordée à prolonger jusqu'au 30 septembre 2023 la mesure concernant la prise en charge, sur justificatifs, des frais de relogement des assurés en cas de logement rendu inaccessible, dans la limite du périmètre fixé par la mairie, ou inhabitable du fait de l'explosion.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur



Christophe Delcamp

---

## Pôle Practices Métiers - Assurances Dommages & Responsabilité

Contact : Anne-Sophie Roussel-Truffly  
Tél : 01 42 47 92 81  
E-mail : a.roussel-truffly@franceassureurs.fr  
Références : Circulaire n° 18/2023

---

### **OBJET : Explosion rue de Tivoli à Marseille** **Mesures professionnelles**

*Paris, le 14 avril 2023*

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur Général,

Dans la nuit du 8 au 9 avril 2023 un immeuble s'est effondré au 17 rue de Tivoli à Marseille à la suite d'une explosion. L'effondrement de cet immeuble a entraîné l'effondrement partiel de l'immeuble voisin du 15 rue de Tivoli et fragilisé les immeubles situés aux n° 11 et 19 de la même rue causant d'autres dommages dans les rues adjacentes. A ce stade, les causes de cet effondrement ne sont pas encore connues mais la piste d'une explosion de gaz est privilégiée. Le bilan humain fait état de 8 morts et plusieurs blessés, tandis que près de 300 personnes ont dû être évacués.

Compte-tenu du contexte particulier de cet évènement, la profession s'est accordée à appliquer les mesures suivantes :

- accepter les déclarations au-delà des délais contractuels (jusqu'au 31 mai 2023) et de faire preuve de compréhension quant aux moyens d'attester des dommages. Les déclarations pourront être faites par tout moyen : téléphone, internet, lettre simple etc. ;
- verser une avance immédiate aux assurés pour faire face à leurs besoins urgents ;
- prendre en charge, en cas de logement rendu inhabitable ou inaccessible (dans le périmètre de sécurité fixée par la Mairie – cf. Annexe 1), sur justificatifs, les frais de relogement des assurés pendant une période pouvant aller jusqu'à deux mois, dès lors que le contrat ne prévoit pas de garantie « frais de relogement » ou que cette garantie prévue au contrat a une durée inférieure à deux mois. Si le contrat prévoit des conditions plus favorables, celles-ci s'appliqueront.

Les assureurs concernés s'engagent à se mobiliser le plus rapidement possible en faveur des sinistrés, tant via leurs contrats multirisques habitation (MRH), multirisques professionnel (MRP) et multirisques immeuble (MRI) en vue de l'indemnisation des dommages matériels sur la base contractuelle.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours sur les modalités d'expertise amiable simplifiée dont les conclusions vous seront communiquées ultérieurement.

La Préfecture demande expressément de ne pas exiger des assurés un dépôt de plainte pour la prise en charge des vitres soufflées par l'explosion.

Un communiqué de presse est en cours de finalisation afin d'être publié au plus tôt.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Delcamp', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christophe Delcamp

## ANNEXE 1

Périmètre de sécurité fixée par la mairie de Marseille :

- du n° 9 au 19 rue de Tivoli ;
- du n° 41 au 57, et du n° 42 au 60 rue Abbé de l'Épée ;
- du n° 20 au 34 rue Eugène Pierre ;
- du n° 36 au 44 rue Jaubert ;
- du n° 33 au 47 rue Jaubert.

**Annexe II**



-  Immeubles hors périmètre
-  Immeubles interdits d'accès
-  Immeubles démolis
-  Périmètre de sécurité à compter du 6 juin 2023
-  Zone de chantier
-  Parcellaire